



Arrondissement de Virton
ADMINISTRATION COMMUNALE
FLORENVILLE

ARRETE DE POLICE

BOURSE AUX OBJETS D'ORVAL A LA SALLE « LA GAUMAISE »
LE 05 MARS 2023

La Bourgmestre,

Vu la requête introduite par Monsieur Hubert VERDIN, faisant partie du Comité des Amis de la Gaumaise, sollicitant l'autorisation de réserver 8 emplacements de parking devant l'immeuble « La Gaumaise » depuis les immeubles n° 11 jusqu'au n° 15 rue de l'Eglise, le dimanche 05 mars 2023 de 6 hrs 30' à 18 hrs 30', excepté les organisateurs et exposants ;

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des personnes ;

Vu la nouvelle loi communale ;

ARRETE :

ART.1 :

A Florenville le 05 mars 2023 de 06.30 hrs à 18.30 hrs :

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule, **excepté organisateurs, exposants, véhicules d'intervention et de secours** seront interdits depuis le bâtiment n° 11 jusqu'au n° 15 rue de l'Eglise.

Des panneaux E1 et barrières Nadar matérialiseront l'interdiction.

ART 2 :

La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur.

ART 3 :

Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation ;

ART. 4 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmise à :

- ✓ Mr. Le Chef de Poste de Florenville, pour exécution
- ✓ Au service des Travaux et à l'Atelier Communal, pour information et disposition
- ✓ Au Comité organisateur, chargé de l'exhiber à toute réquisition de l'autorité compétente.

Fait à Florenville, le 17 janvier 2023

La Bourgmestre,



C.GODFRIN